



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 AVRIL 2024**

L'An deux mille vingt-quatre le 10 AVRIL à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 4 AVRIL deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

**Absents représentés :** Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur Alexandre MARTIN), Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Monsieur Cédric LAURENT (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Mégane HERNANDEZ (a donné procuration à Monsieur Jérôme CROZET), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Madame Sandrine GENIN (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Monsieur Frédéric GIORGIO), Monsieur Thomas SAUVAGE (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Madame Céline VEDRENE (a donné procuration à Monsieur Laurent JANUEL).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric GIORGIO est désigné secrétaire de séance.

---

**Rapport n° 24/49 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST  
CRÉANCES ÉTEINTES**

Publié le : 11 avril 2024

Transmis en Préfecture le : 11 avril 2024

Exécutoire le : 11 avril 2024

**Le maire,  
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Le service de gestion comptable de Givors a saisi la commune en envoyant un état mentionnant un titre de recettes datant de 2022 qui n'a pu être recouvré malgré les diligences effectuées, pour un montant global de 241.80 €.

Le conseil municipal doit désormais statuer sur l'extinction de ces créances. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Il est rappelé que l'extinction des créances s'impose à la collectivité lorsque ces dernières ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement personnel.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Eteint** la créance d'un montant total de 241.80 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 6 mars 2024.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Damien COMBET

Le secrétaire,  
Frédéric GIORGIO

